
**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION
D'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

SESSION 2013/2014

ÉPREUVE : CAS PRATIQUE

**Durée : 5h00
Coefficient : 6**

Première partie: diagnostic. 1h45. 7 points

Vous êtes consulté(e) par monsieur Gepetto, dirigeant d'une société Toys, spécialisée dans la fabrication et la vente de jouets. Son activité est fortement saisonnière, près de la moitié de son chiffre d'affaires de 40 M€ étant réalisée à Noël.

Toys vient de subir deux années de fortes pertes, mais les mesures de redressement décidées par les dirigeants portent leurs fruits, et le résultat de cette année devrait être équilibré.

Pour les années prochaines, l'entreprise prévoit de renouer avec la rentabilité, selon les prévisions suivantes, qui ont été validées par un cabinet d'audit indépendant :

| en K€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires | 38 000 | 40 000 | 40 500 | 41 000 | 42 000 |
| Marge brute | 14 000 | 17 000 | 17 500 | 18 200 | 18 400 |
| Masse salariale | 15 000 | 14 000 | 13 500 | 13 000 | 13 100 |
| Autres charges* | 3 000 | 2 800 | 2 700 | 2 600 | 2 700 |
| Résultat d'exploitation | - 4 000 | 200 | 1 300 | 2 600 | 2 600 |
| Résultat financier | - 300 | - 300 | - 300 | - 300 | - 300 |
| Résultat exceptionnel | - 500 | - 500 | - 100 | - 100 | - 100 |
| Résultat net | - 4 800 | - 600 | 900 | 2 200 | 2 200 |
| * dont amortissements et provisions | 500 | 500 | 200 | 200 | 200 |
| EBE | - 3 500 | 700 | 1 500 | 2 800 | 2 800 |
| Trésorerie d'ouverture | - 5 000 | - 8 500 | - 7 800 | - 6 300 | - 3 500 |
| Trésorerie fin de période | - 8 500 | - 7 800 | - 6 300 | - 3 500 | - 700 |
| Point bas de trésorerie annuel | - 14 500 | - 13 800 | - 12 300 | - 9 500 | - 6 700 |

Les chiffres ci-dessus s'entendent :

- avant tirage de l'intégralité des découverts
- après mobilisation intégrale du compte clients par le factor

Toys entretient une relation historique avec ses banques, qui lui ont consenti des concours essentiellement à court terme, de sorte qu'à la date de votre rendez-vous avec Monsieur Gepetto, la dette bancaire de Toys est intégralement constituée d'autorisations de découvert et se décompose comme suit :

Banque 1 : 1.000 K€

Banque 2 : 5.000 K€

Banque 3 : 2.000 K€. Ce concours vient d'être dénoncé, ce qui a provoqué la visite que vous fait le dirigeant de Toys.

La prévision de trésorerie de l'année 2014 se décompose comme suit :

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Aout | Sept | Oct | Nov | Dec |
|---------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|-------|-------|
| -7800 | -6200 | -6500 | -6600 | -6800 | -7500 | -8500 | -10000 | -12300 | -10000 | -7500 | -6300 |

Il n'est pas envisageable d'augmenter le crédit fournisseur, les principaux fournisseurs étant essentiellement asiatiques et n'expédiant les marchandises que sur présentation de crédits documentaires. La principale campagne d'approvisionnements démarre dans quelques semaines.

Le dirigeant, également actionnaire à 100%, vous apporte les informations complémentaires suivantes :

- Il dispose, avec sa famille, d'une capacité contributive de 2.000 K€.
- L'entreprise n'a pas d'actifs significatifs, à part son stock, dont la valeur évolue entre 1M€ en rythme de croisière, et 3/4M€ entre juin et novembre, dans la période pré-Noël.
- Il souhaite conserver une confidentialité absolue sur ses difficultés. En effet, ses clients (centrales d'achat de GMS et grandes enseignes de jouets) lui passent commande plusieurs mois à l'avance, et il craint qu'ils ne réduisent leurs commandes d'environ 30% si ils avaient la moindre inquiétude quant à sa pérennité.
- Il a déjà pris contact avec les banques 1 et 2, qui lui ont indiqué qu'elles étaient disposées à maintenir leurs concours, à condition d'obtenir une garantie en échange, dans le cadre d'une conciliation homologuée.
- La banque 3 lui a proposé de refinancer sa créance par une nouvelle ligne assortie d'un gage sur stock, outre un privilège de new money.

Il n'y a pas de besoin d'investissement notable à court terme. Les besoins structurels sont d'environ 700K€ par an à partir de 2016, non pris en compte dans les tableaux présentés ci-avant.

Etablissez votre diagnostic et présentez-le dans une proposition d'intervention, détaillant la stratégie de négociation et précisant :

- **les termes de la restructuration financière que vous entendez-proposer pour répondre aux besoins de l'entreprise (justifiez votre réponse en présentant les prévisions de trésorerie qui découleront de ce que vous proposez)**
- **le cadre juridique qui vous semble le mieux approprié**
- **votre analyse quant aux demandes des banques**
- **les arguments que vous entendez, le cas échéant, développer pour les faire évoluer**

Deuxième partie: Comités de créanciers. 1h15. 5 points

Par jugement en date du 13 février 2014, vous êtes nommé(e) administrateur au redressement judiciaire de la société RETAIL, exploitant un réseau de 20 magasins de vêtements sous la marque FRINGUE. La date de cessation des paiements a été fixée au 13 février 2013.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clôturé le 31 mars 2013, tel qu'il ressort de la comptabilité établie par l'expert-comptable s'est élevé à 19 M€ HT. Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice en cours, qui s'achève le 31 mars 2014, est de 21M€ HT.

A l'ouverture de la procédure, le dirigeant vous indique que l'effectif s'élève à 120 salariés en CDI, outre 20 CDD et 15 intérimaires.

La marque FRINGUE appartient à la société éponyme, qui détient 90% du capital de votre administrée, le solde étant détenu par son dirigeant, Monsieur Hugo.

Elle est concédée à votre administrée moyennant un taux de 1% du chiffre d'affaires. Les redevances antérieures à l'ouverture de la procédure sont impayées pour 190.000€.

A l'ouverture de la procédure, l'expert-comptable de l'affaire vous remet une attestation détaillant le passif de votre administrée selon le détail suivant :

BNP Paribas : 2.500.000€ de dette résiduelle au titre d'un prêt consenti le 5 août 2008, portant intérêt au taux de 5%, remboursable en sept annuités. L'échéance d'août 2013 a été payée en capital et intérêts.

CIC : 200.000€ de découvert utilisé à l'ouverture de la procédure, portant intérêt au taux de 10%.

Sogebail : un encours de crédit-bail de 200.000€, dont 50.000€ échus à l'ouverture de la procédure.

Locamat : 200.000€ d'arriérés sur un contrat de location longue durée portant sur des agencements de magasins.

Fringue : une créance au titre d'un apport en compte courant d'actionnaire non bloquée de 300.000€ portant intérêt au taux de 4% par an, et ses redevances impayées pour 190.000€.

Monsieur Hugo est également créancier, au titre d'un apport en compte courant qu'il a réalisé à hauteur de 100.000€ et qui ne porte pas intérêt.

Le principal fournisseur asiatique, CHINEXP, est créancier de 500.000€.

Le cabinet EC, expert-comptable, a déclaré une créance de 20.000€ TTC.

Les autres fournisseurs, dont aucun ne porte une créance plus importante que celle de l'expert-comptable, ont déclaré, au total, 90.000€ TTC de créances.

Ces informations sont toutes conformes aux déclarations de créances que vous a transmises le mandataire judiciaire, à l'exception de la créance du CIC. En effet, cette banque a déclaré une créance totale de 210.000€, en y incluant des frais de contentieux de 10.000€.

Il est enfin précisé que Chinexp vous a saisi(e) d'une revendication sur des marchandises impayées, dont vous avez déterminé qu'elle était partiellement recevable. Sur autorisation du juge commissaire, Chinexp a donc obtenu le paiement de sa créance à hauteur de 200.000€.

Question 1 : Cette entreprise relève-t-elle du régime des comités de créanciers ? Justifiez votre réponse en visant tous les articles légaux et réglementaires éventuellement applicables (1 point)

Question 2 : Vous avez déterminé que le régime des comités était applicable, ou obtenu du juge commissaire qu'il autorise la constitution des comités en deçà des seuils prévus. Constituez vos comités de créanciers en justifiant votre réponse créancier par créancier (2 points).

Question 3 : Le vote sur le projet de plan étant prévu pour le 13 août 2014, vous devez déterminer, le 5 août, les droits de vote au sein de chaque comité et le seuil à atteindre pour obtenir la majorité requise par la Loi. Justifiez la réponse apportée pour chaque créancier (2 points).

Troisième partie : Cession d'un actif en période d'observation. 1h. 4 points

La société COTONNADE, créée en 1989 par les époux TISSERAND, compte 13 salariés pour 2,5 M€ de chiffre d'affaires. Elle développe une activité de diffusion de produits de maroquinerie et de produits textiles.

Depuis 1998, COTONNADE a mis en œuvre un projet de développement fondé sur une politique de marque, en créant la marque de maroquinerie « CROCO-CHIC », puis en la déclinant pour des produits textiles.

La marque « CROCO-CHIC » est diffusée au travers d'un réseau de revendeurs multimarques, qui représente la moitié de son chiffre d'affaires, et à travers deux magasins détenus en propre et situés à Paris.

COTONNADE a réalisé des investissements considérables pour l'ouverture du magasin du Faubourg-Saint-Honoré, qui est aujourd'hui son principal point de vente, puisqu'il représente un tiers du chiffre d'affaires.

Vous êtes alors désigné Administrateur Judiciaire à la Sauvegarde de cette affaire, avec une mission de surveillance.

La direction vous fait part de son projet de cession du fonds de commerce du magasin situé rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui constitue le seul actif significatif de l'entreprise.

A cet égard, il est précisé que trois créanciers bancaires, portant au total des créances de 1 250 K€, bénéficient d'un nantissement sur ce fonds de commerce :

- 1er rang : BRED 600 K€
- 2ème rang : BNPP 500 K€
- 3ème rang : OSEO 150 K€

Cette cession permettrait, d'une part, d'améliorer le résultat de la seconde boutique détenue en propre, la direction estimant que 20% du chiffre d'affaires du Faubourg-Saint-Honoré pourrait se reporter sur ce magasin et, d'autre part, de consolider la présentation d'un plan de sauvegarde en contribuant très significativement au remboursement du passif s'établissant à 2 400 M€, ventilé comme suit :

- Créances bénéficiant du privilège du Trésor : 50 K€
- Créances bénéficiant du privilège de Conciliation (LCL) : 350 K€
- Créances bancaires bénéficiant d'un nantissement: 1 250 K€
- Créances chirographaires : 850 K€

En outre, libérée de ces contraintes de gestion de l'emplacement du Faubourg-Saint-Honoré, l'attention de la direction pourrait se focaliser sur le développement de l'activité diffusion, dont les perspectives apparaissent encourageantes.

Pendant la période d'observation, la société COTONNADE obtient une offre d'achat, pour 1 M€, portant sur son fonds de commerce du Faubourg-Saint-Honoré sous condition suspensive, d'une part, de la mainlevée des nantissements portant sur le fonds de commerce du Faubourg-Saint-Honoré et, d'autre part, de l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire.

Question 1 (1,5 points)

Rappelez les textes applicables à cette opération et déduisez-en le montant du passif et l'identité des créanciers qui pourront être payés grâce à cette cession, si elle intervient.

Question 2 (2,5 points)

La mainlevée de leurs nantissements peut-elle être obtenue sans l'accord des créanciers nantis ? A défaut, quelle solution préconisez-vous pour permettre la cession ?

Quatrième partie : questions pratiques. 1h (4 points)

Question 1 (1 point)

Vous venez d'être nommé(e) administrateur judiciaire au redressement judiciaire d'une société ALPHA. Son compte client est mobilisé via un contrat d'affacturage, comprenant une retenue de garantie de 10%, destinée à faire face à des remises de fin d'année, qui s'élèvent traditionnellement à 8% du chiffre d'affaires.

Vous êtes informé(e) dès l'ouverture de la procédure de l'existence de litiges avec les clients en raison d'un incident ponctuel survenu sur la ligne de production dans les mois précédant l'ouverture de la procédure. Cet incident est aujourd'hui résolu et l'activité se déroule à nouveau normalement. Il en résulte des risques tangibles d'impayés de la part des clients à hauteur de 15% du chiffre d'affaires.

Le factor est disposé à poursuivre son contrat. Vous disposez également d'une solution de financement Dailly avec une nouvelle banque, qui propose de travailler avec 15% de retenue de garantie.

Quelle solution retenez-vous ? Expliquez votre réponse.

Question 2 (0,5 point)

Vous êtes désigné(e) en qualité d'administrateur judiciaire, avec mission d'assistance, d'une société qui exploite un restaurant.

Le contrat d'assurance a été résilié 10 jours avant l'ouverture de la procédure.

Quelles mesures prenez-vous ?

Question 3 (1 point)

Vous êtes désigné(e) en qualité d'administrateur judiciaire, avec mission d'assistance, d'une officine de pharmacie.

Vous êtes saisi(e), peu après votre désignation, d'une revendication émanant du répartiteur et portant sur l'ensemble du stock de l'officine, vendu avec une clause de réserve de propriété. Il demande la restitution ou le paiement immédiat.

La trésorerie ne permet d'envisager aucun paiement significatif sur cette revendication.

Que faites-vous ?

Question 4 (1 point)

Vous êtes administrateur judiciaire d'une société de gardiennage en redressement judiciaire, qui emploie 140 salariés et qui exploite 12 établissements dans toute la France.

L'organisation et la nomenclature des postes sont identiques au sein de chaque établissement, avec un responsable de site et une douzaine agents de sécurité par site.

L'entreprise est dotée d'un comité d'entreprise et dispose de cinq organisations syndicales représentatives.

Les candidats repreneurs que vous avez recherchés ont tous déposé des offres de reprise partielle, portant sur un ou plusieurs établissements. Ces candidats repreneurs étant des professionnels du secteur, pourront réaliser des économies d'échelle et ne proposent donc de reprendre que la moitié des agents de sécurité de chaque site.

Pour favoriser la continuité de l'exploitation et satisfaire les clients, les candidats souhaitent reprendre les salariés attachés aux établissements figurant dans le périmètre de leurs offres, et non les agents de sécurité rattachés à d'autres sites.

Etes-vous en mesure de répondre à l'attente des candidats repreneurs ?

Question 5 (0,5 point)

Vous bâtissez, avec le dirigeant de l'entreprise, un projet de plan de redressement, que le Tribunal de commerce adopte.

Ce plan prévoit le remboursement du passif sur 10 ans.

Le dirigeant est caution du découvert bancaire octroyé par la banque, et qui s'est trouvé gelé par l'effet de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

La banque, qui n'a pas rendu d'avis sur le contenu du projet de plan, appelle la caution du dirigeant 3 mois après l'adoption du plan.

Que faites-vous ?